



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Séance du 22 juillet 2024

Date de convocation : 16 juillet 2024

Membres en exercice : 33

26 présents – 32 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Katy GUYOT
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Emmanuelle GAVANON
René GIMENEZ a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absent excusé :

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 JUIN 2024	
ORDRE DU JOUR	
1. Adhésion de la commune de Vauvert à « Sites et Cités Remarquables de France »	Michel MATIVAL
2. Inscription d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)	Christiane ESPUCHE
3. Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON	Rodolphe RUBIO
4. Tarification des activités de la Maison pour Tous Robert Gourdon au 1 ^{er} août 2024.	Jean DENAT
5. Création d'un Relais petite enfance en co financement avec les villes de Petite Camargue dans le cadre de la Convention territoriale globale	Magali NISSARD
6. Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil l'île aux enfants et des protocoles y afférents à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Elisabeth MICHALSKI
7. Adoption du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire enfance à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Magali NISSARD
8. Adoption du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs Jeunesse à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Magali NISSARD
9. Coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune pour l'année 2023-2024 servant pour le calcul de la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert et pour le calcul de la subvention à l'école privée Notre Dame	Magali NISSARD
10. Acquisition de vélos à assistance électrique – reconduction de l'octroi de la prime	Katy GUYOT
11. Versement d'une subvention à l'Inter Volley Club pour les 40 ans du Club	Mohammed TOUHAMI

12. Communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes de Petite Camargue -	Katy GUYOT
13. Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue	Katy GUYOT
14. Communication du rapport annuel 2023 du service environnement – Elimination des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue	Katy GUYOT
15. Décision modificative n°1 – Budget Eau 2024	Annick CHOPARD
16. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement 2024	Annick CHOPARD
17. Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEGARD dans le cadre du projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Vauvert	Jean DENAT
18. Tarifs d'occupation du domaine public avec branchement électrique.	Bruno PASCAL
19. Modification tableau des effectifs - emplois statutaires	Jean DENAT
20. Modification tableau des effectifs - emplois permanents (CLAS)	Jean DENAT
21. Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique)	Jean DENAT
DECISIONS DU MAIRE	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024 :
adopté à l'unanimité (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Monsieur le maire remercie l'assistance pour sa présence malgré la période des congés estivaux.

Points d'actualité :

M. le Maire rend hommage à M. Hugues Romano qui a donné une conférence sur les chapiteaux romans, mardi 11 juin à l'espace culture Jean Jaurès. Il souligne que ce Vauverdois partage ses connaissances bénévolement.

D'autre part a eu lieu la remise des clefs des locaux aux associations Restaurants du Cœur et Secours Populaire. Ce soutien logistique aux associations est important pour sécuriser l'aide alimentaire sur la commune.

La première saison des activités de la Maison pour tous est terminée. Il rappelle la municipalisation du centre culturel et l'intégration du centre social qui s'est faite dans de bonnes conditions. Ce bon état d'esprit s'est ressenti lors du Gala de la Maison pour Tous le 15 juin 2024. Mais il reste encore un peu de chemin à faire pour finaliser le projet social de l'établissement.

La fête de la musique a été réussie et bien appréciée par les Vauverdois. Il remercie pour cela Laurence Emmanuelli, la direction de la culture ainsi que les membres du Comité Interne Thématique concerné.

La remise des cadeaux aux élèves de CM2 pour la préparation de la rentrée en 6ième a eu lieu en son absence pour cause de maladie, Magali Nissard a suppléé.

Les 28, 29 juin, le Festival de Jazz a été particulièrement réussi et populaire. Il a été impossible pour des personnes d'avoir des places assises le samedi. Il rappelle que le site du Castellat a fait l'objet de travaux importants pour permettre la tenue de la manifestation tout en préservant les anciens réservoirs d'eau. Ceux-ci n'ayant plus vocation à recevoir de l'eau, des travaux d'étanchéité ont été mis en place, et l'année prochaine des travaux de structure à l'intérieur de ces réservoirs les compléteront afin de continuer à accueillir beaucoup de monde sur ce site.

Au-delà du festival de Jazz, se sont tenues deux séances de cinéma pour tous avec le Festival Film et Compagnie. Le film « Un petit truc en plus » et un film d'animation « Le royaume de Kensuké » ont été projetés.

Concernant les manifestations taurines, la première fête votive de 2024, à Montcalm s'est déroulée ainsi que le Trophée Manzanarès dans les arènes de Vauvert.

D'autre part, la signature de la convention Petite Ville de Demain a eu lieu avec le préfet et les autres partenaires. Cette convention permettra de poursuivre les travaux de rénovation dans le centre ancien dont l'îlot du Café de Paris. Par ailleurs, la fontaine du Griffon a été rafraîchie et a bénéficié de travaux d'étanchéité.

Sur la façade du Café le Paris un panneau recevra une infographie du projet de rénovation de la place Gambetta afin que chacun puisse se projeter.

La rénovation de la Tour de l'horloge a nécessité cinq réunions de travail importantes afin de pouvoir protéger ce patrimoine, la pierre étant attaquée par l'eau, et permettre au public de la visiter dans de bonnes conditions.

Concernant les événements estivaux, les premiers mardis de Vauvert ont eu lieu avec du succès malgré la concurrence d'événements sportifs.

La Fête nationale également avec une innovation cette année ; une projection sur la façade de la mairie. C'est une bonne alternative aux feux d'artifices soumis aux aléas du temps qui amènent parfois à les interdire pour des raisons de sécurité. Or, l'achat du matériel pyrotechnique représente un coût élevé pour la commune et lorsqu'il est inutilisé il ne peut pas être repris par le fournisseur.

Le banquet républicain composé de moules-frites a toujours du succès.

Il y a quelques jours, s'est tenu le vernissage de l'exposition « L'élégance de la grande aigrette ».

M. le Maire invite l'assistance à aller voir l'exposition.

Dans un autre contexte, le changement de sens de la circulation et la mise en place du plan mobilité, avec des limitations de vitesse à 50, 30 et 20 km/h et des contresens cyclables sont actuellement un sujet de discussion. Il y a quelques résistances mais M. le Maire rappelle qu'il y a 19 ans que les zones 30 ont été instaurées et cela fonctionne dans les grandes villes mais aussi les petites.

Il souligne que le double sens cyclable est la règle et le principe est que l'espace public doit être partagé, la priorité revient à celui qui est le plus vulnérable : d'abord les piétons, puis les cyclistes, enfin les véhicules à moteurs. Le retour d'expérience dans d'autres départements montre qu'il n'y a pas plus d'accidents.

Il constate que partout les personnes veulent circuler à pied mais garer leur véhicule sous leur fenêtre. Des études indiquent que lorsqu'on a un trajet de moins de 10 minutes à faire cela ne pose pas de

difficulté de circuler à pied. A Vauvert tous les parkings qualifiés de centre-ville indiquent le temps de déplacement pédestre pour aller jusqu'au centre-ville, par exemple le parking Raymond Erb dit du Cimetière est à 5 mn de la place Arnoux.

Au début, il y a toujours des résistances mais au bout d'un certain temps, souvent un an, les gens prennent conscience de l'utilité du changement. M. le Maire compte sur la coopération des administrés et l'accompagnement de la police municipale qui après la phase de démarrage devra sanctionner les contrevenants.

De plus il indique que pour la rue des Juifs, il y a eu trois réunions de comité de quartier concernant ce sujet et c'est à la demande des riverains que ces directives ont été prises.

La ville sera prochainement équipée de parc à vélos sécurisés pour les vélos électriques et de cerceaux à vélos disposés dans toute la ville pour favoriser ce déplacement.

Concernant les travaux il rappelle que la ville dispose de 220 km de voirie et qu'il faut du temps pour en assurer la gestion et le financement.

Les travaux sont terminés au Clos d'Orville et dans la rue des Aubépines.

Vauvert a été découpée en cinq secteurs : aujourd'hui les travaux concernent le secteur I, le rabotage du revêtement de la rue Fernand Granon, du Moulin d'Etienne et de l'Oratoire, ainsi que deux secteurs de la rue Pasteur, la rue des Capitaines, rue Renan a débuté.

Les travaux dans la rue de l'Ausselon commenceront après les vendanges.

Le plan voirie est fixé jusqu'au 31 décembre 2024. Les travaux s'interrompent en août pour reprendre en septembre.

Concernant la rue Diderot, les travaux de voirie sont prévus dès la fin de ceux de la résidence du Castellat. Il y a aussi des travaux de réseaux à réaliser et à coordonner.

Les rues Posquière et Broussan seront également rénovées après la suppression des branchements en plomb.

D'autres travaux auront lieu en 2025, mais seront prévus sur le budget de l'année prochaine.

Délibération n° 2024/07/097

Aménagement du territoire

OBJET : Adhésion de la commune de Vauvert à « Sites et Cités Remarquables de France »

RAPPORTEUR : M. Michel MATIVAL, conseiller municipal

M. Matival présente brièvement l'historique de l'association et son but.

EXPOSE : Sites & Cités Remarquables de France réunit 300 villes et territoires français, soit 2 500 communes et 13 millions d'habitants, porteurs du label « Villes et Pays d'art et d'histoire », ou d'un Site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé ou ZPPAUP/AVAP).

Ces collectivités se sont réunies pour partager leurs expériences, leurs pratiques et leurs interrogations sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine.

Fortes des compétences de son réseau, s'appuyant sur des techniciens et des élus ainsi que sur des partenaires et des experts, Sites et Cités Remarquables apporte son savoir-faire et travaille pour promouvoir une vision large et décloisonnée des questions liées au patrimoine.

Partenaire des ministères, des Assemblées parlementaires, de la Caisse des dépôts - Banque des Territoires et d'autres structures publiques et privées (Groupe la Poste, Atout France, ANAH, EDF ...), l'association constitue un relais des collectivités au niveau national.

Le réseau anime des groupes de travail, organise des journées d'études, des expertises et des visites sur le terrain, publie des études, des ouvrages et enrichit jour après jour son site internet, véritable boîte à outils pour les collectivités qui ont un accès à un espace adhérent.

Qui peut adhérer ?

- Les villes à Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Les villes engagées dans la mise en place d'un SPR.
- Les villes d'art et d'histoire (VAH)
- Les villes engagées dans la mise en place du label VAH
- Pays d'art et d'histoire (PAH)
- Les communes et territoires engagés dans la mise en place du label PAH - c'est le cas de la commune de Vauvert – Projet porté avec la mission patrimoine du PETR Vidourle Camargue-

Ce projet de convention d'adhésion renforce la volonté de la commune de Vauvert d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation de ce dernier.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le projet d'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire porté par le PETR Vidourle Camargue et en complémentarité avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (AXE 3 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique).

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la CCPC, définie notamment par son Projet de Territoire (tourisme) et son Plan Climat Air Energie Territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les objectifs de la commune de Vauvert d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait (voir détail du calcul sur le bulletin d'adhésion),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 11 774 habitants.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Vauvert à Sites et Cités Remarquables de France,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 542 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,
- De désigner un élu référent pour représenter la ville auprès de cet organisme

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL,

Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

- De se prononcer sur un vote public pour la nomination proposée. *L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations*

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

- De procéder à l'élection de cet élu référent
La candidature de Michel MATIVAL, conseiller en charge du patrimoine est proposée.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

De désigner Michel MATIVAL pour représenter le conseil municipal auprès de « Sites et Cités Remarquables de France » par 32 voix pour (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/098

Aménagement du territoire

OBJET : Inscription d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)

RAPPORTEUR : Mme Christiane ESPUCHE, conseillère municipale

EXPOSE : Fondements juridiques :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :

o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)

Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de l'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- de s'engager :

- A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
- A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-I du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
- A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- d'autoriser :

- Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

- d'autoriser, Monsieur le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tels qu'ils concernent la commune.

- d'autoriser, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- de s'engager, dans le respect du label Gard pleine nature :

- A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
- A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
- A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- de s'engager, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n° I au service de l'EPCI et au service environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/099

Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La délibération du 20 novembre 2023 a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet relative à la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON.

La commune doit maintenant délibérer afin de faire le bilan de cette concertation.

Le projet de la société Kem One a pour objet la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON. Afin de réaliser ce projet, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit être réalisée.

Cette procédure de déclaration de projet débute par une concertation préalable avec la population, qui a été mise en place par la délibération du 20 novembre 2023 susmentionnée.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation effectuée durant toute la durée des études de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ce bilan est détaillé en annexe de la présente délibération.

Bilan des modalités réalisées :

L'ensemble des modalités prévues par la délibération du 20 novembre 2023 ont été réalisées.

Bilan des observations formulées par la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiquée à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code, relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code, relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 14 novembre 2023 ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- Prendre acte de la clôture de la concertation ;
- Constaté la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 20 novembre 2023 ;
- Constaté l'absence de demande ou d'observation de la part du public ;
- Approuver le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure, consultable en Mairie de Vauvert, 2, Place du 8 mai 1945 et de la Libération, 30600 VAUVERT.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

M. Rubio explique que par la suite la société Kem One va produire un dossier de mise en compatibilité du PLU par l'intermédiaire de son bureau d'étude. Ce dossier sera transmis aux Personnes publiques associées et à la commune. Il sera examiné lors d'une réunion.

Une enquête publique commune pour l'étude environnementale pour les doublets de puits et la mise en compatibilité du PLU aura lieu en automne. La modification du PLU pour un changement de zone et ciblage des trois zones des nouveaux doublets de puits sera proposée ensuite au conseil municipal. Le commissaire enquêteur n'a enregistré aucune remarque ni observation.

M. le maire est vigilant quant au niveau des changements du niveau des sols. Alors que la DREAL se focalise sur les enjeux d'intérêt économique de l'opération, la commune a pris un maximum de précautions en obtenant des garanties environnementales. C'est pour cela qu'il y a eu notamment une campagne de géolocalisation par résonance magnétique en sondant le sol jusqu'à 2 km de profondeur. La commune a également obtenu de Kem One une participation pour la réhabilitation des chemins communaux autour des salines pour un montant de 140 000 €. La portion du chemin de Saint Jacques de Compostelle située sur cette zone pourra être mise en valeur avec un écran végétal et la pose de panneaux d'information pour les marcheurs et pèlerins. Cela permettra également d'organiser des journées d'information aux scolaires.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/100

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Tarification des activités de la Maison pour Tous Robert Gourdon au 1^{er} août 2024.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune a acté par délibération n° 2023/11/133, la municipalisation des activités du Centre Culturel Robert GOURDON (CCRG).

A compter du 1^{er} janvier 2024, les activités sont désormais gérées par une régie municipale.

Il a été convenu que la tarification appliquée y compris pour ce qui concerne la carte d'adhérent, est restée à l'identique de celle proposée par le CCRG et ce jusqu'au 30/06/2024.

A compter du 1^{er} août 2024, en lien avec le changement des tranches du quotient familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de nouveaux tarifs vont être appliqués. L'objectif est de permettre pour tous, l'accès aux ateliers et activités de la Maison Pour Tous.

Application du tarif de la carte annuelle des adhérents :

	Vauvert	Extérieur à la commune
Familles/Foyer	5 €	15 €
Association	25 €	50€

Application des tarifs de stages :

	Vauvert	Extérieur à la commune
Stage à la journée	5€	8€
Stage à la semaine	20 €	35 €

Application des tarifs des ateliers Maison pour tous Robert GOURDON : à compter du 1^{er} août 2024
La nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des activités programmées au sein de la Maison pour tous comprend désormais 8 tranches de quotients familiaux.

Ces tarifs correspondent aux critères applicables ci-dessous, ils sont dégressifs en fonction du quotient familial :

Tranche 1	QF 0 à 250€
Tranche 2	251€ à 470€
Tranche 3	471€ à 620€
Tranche 4	621€ à 750€
Tranche 5	751€ à 880€
Tranche 6	881€ à 1040€
Tranche 7	1041€ à 1200€
Tranche 8	Plus de 1200€

La grille tarifaire pour les différents ateliers de la Maison Pour Tous est la suivante :

	Si cotisation maximale à 120 euros	Si cotisation maximale à 140 euros	Si cotisation maximale à 170 euros	Si cotisation maximale à 190 euros	Si cotisation maximale à 200 euros	Si cotisation maximale à 260 euros	Si cotisation maximale à 295 euros	Si cotisation maximale à 300 euros
Tranche 1	36 €	42 €	51 €	57 €	60 €	78 €	88.5 €	90 €
Tranche 2	48 €	56 €	68 €	76 €	80 €	104 €	118 €	120 €
Tranche 3	60 €	70 €	85 €	95 €	100 €	130€	147.5 €	150 €
Tranche 4	72 €	84 €	102 €	114 €	120 €	156 €	177 €	180 €
Tranche 5	84 €	98 €	119 €	133 €	140 €	182 €	206.5 €	210 €
Tranche 6	96 €	112 €	136 €	152 €	160 €	208 €	236 €	240 €
Tranche 7	108 €	126 €	153 €	171 €	180 €	234 €	265.5 €	270 €
Tranche 8	120 €	140 €	170 €	190 €	200 €	260 €	295 €	300 €

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De retenir les propositions tarifaires ci-dessus à partir du 1^{er} août 2024.
- D'autoriser le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

M. le Maire explique que les tarifs et les tranches de quotient familial ont été simplifiés.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/101

Enseignement

OBJET : Création d'un Relais Petite Enfance en cofinancement avec les villes de la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre de la Convention territoriale globale

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjoint au maire

EXPOSE : **VU** la Convention Territoriale Globale signée le 29 novembre 2022 entre les villes d'Airargues, d'Aubord, de Beauvoisin, du Cailar, et de Vauvert, ainsi que la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

VU Le comité technique en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un Relais Petite Enfance sur le territoire de Petite Camargue au vu du diagnostic de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023, qui modifie dans ses articles 17,18 et 19, la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil.

CONSIDERANT l'obligation dans la loi n° 2023-1196 d'assurer l'information auprès des familles et le pilotage local qualitatif des solutions d'accueil par un Relais Petite Enfance (RPE) à partir de 10 000 habitants dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

CONSIDERANT que le diagnostic local montre l'importance de créer un Relai Petite Enfance sur notre territoire au travers des données suivantes :

- *Entre 128 et 137 assistantes maternelles sur le territoire recensées en 2024 suivant les listes décalage entre ville et PMI , hors Maison d'Assistante Maternelle*
- *Près de 400 familles concernées par l'emploi d'assistant(e) maternel(le)*
- *Un RPE sur Vergèze saturé par les demandes et qui ne peut accueillir les familles du territoire de petite Camargue*
- *Un métier d'assistant(e) maternel(le) isolé et peu attrayant pour les jeunes*
- *Des besoins de mode de garde à développer pour permettre au territoire de renouveler sa population et de garder son attractivité envers les familles.*
- *Une fonction de parent employeur à accompagner pour favoriser l'accueil à domicile*

- Une démarche de partenariat sur le territoire à développer pour offrir et répondre aux besoins de la population du territoire.
- Une demande forte des assistant(e)s maternel(le)s et des familles pour la création d'un RPE sur le territoire

CONSIDERANT que les missions d'un Relais Petite Enfance permettent d'assurer des missions d'accompagnement de tous les acteurs pour une meilleure articulation avec :

Les assistant(e)s maternel(le)s :

- Informe et accompagne les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques
- Valorise le métier d'assistant(e) maternel(le)
- Renseigne sur le statut de salarié du particulier-employeur
- Facilite le départ en formation continue
- Propose des temps d'échange et d'écoute (individuel et collectif)
- Organise des ateliers d'éveil et des temps festifs

Les parents :

- Informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire en complément du site monEnfant.fr
- Offre un cadre de rencontre et d'échange
- Transmet la liste des assistant(e)s maternel(le)s du secteur
- Accompagne dans l'appropriation de leur rôle de parent employeur (contrat de travail)
- Assure des temps de médiation entre parents et assistante maternelle

Les enfants :

- Met en place des ateliers d'éveil collectifs favorisant la socialisation,
- Organise des temps festifs (spectacles, sortie, fêtes,...)
- Assure une veille éducative

Les partenaires de la petite enfance :

- Développe le travail de réseau
- Assure un lien avec les différents modes d'accueil et les partenaires du territoire (Etablissement d'accueil du jeune enfant, halte-garderie, écoles, Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle Infantile, Comité Départemental d'Education pour la Santé, Handicap30, URSSAF, Pajemploi, France travail, Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,...)
- Favorise des projets ponctuels en fonction des besoins et des ressources locales du territoire.

CONSIDERANT les propositions retenues par le comité technique CTG du 19 juin 2024 où les ville d'AUBORD, du CAILAR, de BEAUVOISIN et de VAUVERT ont acté :

- La création d'un Relais Petite Enfance itinérant co-financé
- Une gestion communale à une ville porteuse
- Un gestionnaire désigné : la ville de VAUVERT
- Une répartition des coûts par nombre d'habitants de chaque commune
- Le pôle administratif fixe au sein des locaux de la maison France service de Vauvert (accompagnement administratif des familles et des assistants (es) maternels(les), réseau de partenaires, formation des assistants (es) maternels(les), analyse de pratique, guichet unique,...) .
- Une matinée par semaine d'accueil ludique pour les assistants (es) maternels(les) et les enfants sur chaque commune.
- Le recrutement d'un équivalent temps plein pour les deux premières années de mise en place du Relais Petite Enfance.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- Créer un relais petite enfance sur la Commune
- Faire gérer ce service directement par l'administration communale pour une application au 1er novembre 2024
- Autoriser monsieur le Maire à signer la lettre d'intention en direction de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- Autoriser monsieur le Maire à signer toutes conventions de cofinancement avec les communes de Petite Camargue, la Communauté de Communes de Petite Camargue ou la CAF afférentes au fonctionnement du RPE
- Autoriser monsieur le Maire à solliciter les financements de la Caisse d'Allocations Familiales afférent à ce type de service

M. Le Maire précise que ce relais est obligatoire pour Vauvert car la Ville compte plus de 10 000 habitants et il est facultatif pour les autres communes. La commune d'Aimargues est également candidate pour un relais petite enfance (RPE). La CAF statuera.

Le RPE vient remplacer les anciens relais d'assistances maternelles (RAM). Il est très largement cofinancé par la CAF.

M. le Maire profite de cette occasion pour remercier la Communauté de Communes de Petite Camargue qui accueillera le volet administratif de ce RPE dans la Maison France Service.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/102

Enseignement

OBJET : adoption du nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil l'île aux enfants et des protocoles y afférents à compter du 1^{er} septembre 2024

RAPPORTEUR : Mme Elisabeth MICHALSKI, adjoint au maire

EXPOSE : Au vu du contexte de réorganisation impulsée au sein de la direction de l'éducation, avec le rattachement du multi accueil l'île aux enfants ainsi que la mise en place d'un accueil unique pour les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la crèche, aux accueils de loisirs, à la jeunesse et pour les inscriptions scolaires, la commune a la nécessité de voter le règlement de fonctionnement du multi accueil l'île aux enfants et des protocoles y afférents.

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil l'île aux enfants.

Mme Michalski indique que par rapport à l'ancien règlement il y a une journée pédagogique supplémentaire et une réunion mensuelle de travail et de formation. La crèche fermera à 17h30 au lieu de 18h30, une fois par mois.

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la vulnérabilité des personnels de crèches qui, à Vauvert comme ailleurs, connaissent un certain taux d'absentéisme. Les agents sont particulièrement exposés à des maladies professionnelles consécutives au portage des enfants. La formation est d'autant plus importante.

Par ailleurs il rappelle que l'admission en crèche se fait sur un barème et des critères objectifs. De plus le nombre d'enfants accueillis est figé.

Il renouvelle sa confiance aux professionnels en charge de cette structure.

La municipalité souhaiterait accueillir une nouvelle crèche de type « pédagogie Montessori » qui a du mal à voir le jour car il a un coût important. Toutefois, elle espère y aboutir d'ici la fin du mandat.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/103

Enseignement

OBJET : adoption du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire enfance à compter du 1^{er} septembre 2024

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

EXPOSE : Au vu du contexte de réorganisation impulsée au sein de la direction de l'éducation, avec la mise en place d'un accueil unique pour les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la crèche, aux accueils de loisirs, à la jeunesse et pour les inscriptions scolaires, la commune a la nécessité de revoir le règlement intérieur des accueils de loisirs en y adoptant les modifications de fonctionnement du portail famille ainsi que réaffirmant le protocole de suivi en cas de PAI.

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs enfance

Mme Nissard constate l'entière satisfaction des familles au sujet du guichet unique.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, la crèche auparavant rattachée au CCAS et devenue service municipal rejoignant les services enfance et jeunesse. La direction gère maintenant les activités des enfants de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Concernant les PAI (programmes d'accueil individualisé) pour les enfants qui ont des allergies, il précise qu'aujourd'hui c'est plutôt une garantie juridique qui s'appuie sur un dossier contenant les avis médicaux.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed

TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/104

Enseignement

OBJET : adoption du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

EXPOSE : Au vu du contexte de réorganisation impulsée au sein de la direction de l'éducation, avec la mise en place d'un accueil unique pour les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la crèche, aux accueils de loisirs, à la jeunesse et pour les inscriptions scolaires, la commune a la nécessité de revoir le règlement intérieur des accueils de loisirs jeunesse en y adoptant les modifications de fonctionnement du portail famille.

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs jeunesse.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/105

Enseignement

OBJET : Coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune pour l'année 2023-2024 servant pour le calcul de la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert et pour le calcul de la subvention à l'école privée Notre Dame

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

EXPOSE : La participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert est basée sur le coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune sur l'année 2023.

VU la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, publiée au bulletin officiel de l'Education nationale du 15 mars 2012,

VU l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des dépenses scolaires entre les communes de résidence des enfants et les communes d'accueil et fixant les modalités pour le calcul du coût moyen par élève scolarisé sur la commune,

VU l'article L442-5-1 du Code de l'Education qui détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire,

VU la délibération n°2021/06/101 du conseil municipal du 3 juillet 2023, fixant la participation des communes extérieures pour la scolarisation d'un élève en élémentaire à Vauvert au titre de l'année 2022/2023.

Considérant la nécessité fixer la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert pour l'année 2023/2024, basée sur le coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune sur l'année 2023,

Considérant que ces dépenses serviront de base au calcul de la subvention annuelle de l'école privée de Notre Dame, sous réserve de transmission de la liste des enfants vauverdois scolarisés en 2023-2024,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de fixer la participation à 481,25 € pour un élève d'élémentaire et à 1899,43 € pour un élève de maternelle.

Mme Nissard explique la différence de coût en raison du personnel dédié aux maternelles, les ATSEM. M. le Maire précise que ces coûts sont supérieurs à la moyenne départementale, notamment pour la maternelle, parce que la commune a fait le choix d'avoir une ATSEM à temps complet par classe. La municipalité reconnaît le rôle important de ces agents en matière d'accompagnement éducatif auprès des enseignants et est favorable à maintenir ce quota tant que cela sera possible. Il est constaté que par rapport à l'année dernière la subvention à l'école Notre Dame sera légèrement plus basse.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/106

Environnement

OBJET : Acquisition de vélos à assistance électrique – reconduction de l'octroi de la prime

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert a souhaité accorder une aide de 200 € aux habitants de la ville qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

Depuis la création de ce dispositif, 46 Vauverdois ont pu en bénéficier.

Au regard de l'importance de poursuivre le déploiement de la pratique du vélo pour tous et pour pouvoir répondre aux demandes qui continuent d'arriver, il est proposé de reconduire le dispositif sans limite de durée. Le nombre maximal de dossiers sera déterminé chaque année au budget.

Souhaitant faire bénéficier de l'octroi de cette prime au plus grand nombre de Vauverdois, un budget de 4000 € est alloué, soit vingt dossiers de demande en 2024.

Cette prime est cumulable avec celles octroyées par la Région et par l'Etat.
Les dossiers de demande devront être complets pour que les versements soient effectués.

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/03/031 en date du 6 mars 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la reconduction du dispositif sans limite de durée ainsi que le règlement actualisé

M. Serge Garnier affirme que l'opposition n'est pas défavorable, par principe, à une aide spécifique mais votera toutefois contre en raison des conditions d'attribution.

Le cumul des aides (200 € de la Région et 400 € de l'Etat), amène déjà à 600 € des autres financeurs et cela paraît suffisant. De plus pourquoi le barème est-il plus favorable que celui de la Région ?

Katy Guyot précise que le barème de la Région est calculé en fonction de parts alors que celle de la commune est par foyer afin de permettre aux familles dont les revenus sont moyens de pouvoir en bénéficier. Or l'aide de l'Etat est réservée aux familles qui ne payent pas d'impôts.

Pour une personne qui peut bénéficier du cumul des aides cela permet d'acheter un vélo de meilleure qualité.

L'étude de mobilité a pu faire apparaître que beaucoup de personnes ont leur lieu de travail dans un rayon de 10 km autour de leur domicile et donc peuvent plus facilement se déplacer à vélo à assistance électrique qu'en vélo musculaire. Cela constitue également une alternative à la voiture et donc à réduire les gaz à effet de serre.

M. le Maire a pris connaissance d'études qui montraient que souvent on vient au vélo pour le loisir et qu'ensuite, si les pistes cyclables existent, on s'en sert aussi pour le travail.

Il observe que précédemment le groupe d'opposition était hostile au vélo électrique par principe mais son opinion évolue légèrement et il espère qu'un jour il changera d'avis. Cette aide a vocation à inciter plus de Vauverdois aux revenus moyens à accéder à ce type d'équipement car ils ne sont pas riches.

D'ailleurs dans ce contexte, M. le Maire annonce que la commune va acquérir dans quelques mois une vingtaine de vélos à assistance électrique (VAE), qui seront nommés « Vélovert » et qui permettront aux personnes de les tester avant d'en acquérir un. Les modalités de location ne sont pas encore définies mais la durée de location sera limitée et le prix par mois pourrait être compris entre 15 et 20€.

Par ailleurs la municipalité ira dans le futur vers la position de l'opposition en mettant en place une prime pour le vélo musculaire.

D'autres démarches pourront être entreprises comme un projet d'atelier de réparation de vélos en collaboration avec l'Ecole Être, projet porté par Katy Guyot.

Par ailleurs il a constaté que de nombreuses personnes de plus de 65 ans reprennent l'activité du vélo grâce au VAE.

M. Garnier rappelle que la Région donne une aide pour le vélo musculaire et si celui-ci est écologique le VAE ne l'est pas.

M. le Maire souhaite clôturer ce débat en constatant que l'écart entre les positions entre l'opposition et la majorité s'est réduit.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 contre** (Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/107

Finances locales - subventions

OBJET : Demande de subvention « 40 ans de l'association Inter Volley Club Vauverdois »

RAPPORTEUR : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

EXPOSE : L'association Inter Volley Club Vauverdois sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 3500 € à l'occasion des 40 ans du club en organisant un évènement spécifique pour l'occasion, le samedi 15 juin 2024 au gymnase de la halle des sports.

Pour l'occasion et après tant d'années, les anciens(nes) joueurs(euses) du club sous le signe de la convivialité se sont retrouvés, disputés des petits tournois de volley dans la joie et la bonne humeur d'antan. L'évènement s'est clôturé autour d'un apéritif accompagné d'une animation musicale.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de subvention de 3 500 € à Inter Volley Club Vauverdois
- de prélever l'imputation du compte budgétaire suivante : 65-65748-326-0205

M. Touhami retrace l'historique du club créé en 1984 par Jean Noël Rios. Deux présidents seulement y ont exercé leurs fonctions car depuis la présidence a été transmise à Jean-François Sitruck. Aujourd'hui le club s'est adapté à notre époque en changeant de fédération et choisissant l'UFOLEP afin de pouvoir composer des équipes mixtes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/108

Institutions et vie politique - intercommunalité

OBJET : Communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

EXPOSE : En application des dispositions de l'article L521 I -39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Vu l'article L. 521 I -39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise en séance du conseil communautaire du 27 septembre 2023,

Katy Guyot souligne quelques données.

Le budget réalisé en 2023 en section de fonctionnement : 20 642 382 € et en section d'investissement : 7 054 426 €

Les grands projets : service environnement (achat de divers équipements, composteurs individuels, broyeurs à végétaux,...), l'aire de lavage d'Aubord, la cuisine centrale, la restauration scolaire, le parc automobile, la voirie communautaire...

M. Le Maire rappelle que la majorité vauverdoise faisant partie de la majorité communautaire, est partenaire engagé mais vigilant et exigeant pour faire valoir les intérêts de la commune.

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes de Petite Camargue ;

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

De prendre acte de ce bilan à l'unanimité (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/109

Institutions et vie politique - intercommunalité

OBJET : Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

EXPOSE : La compétence en matière d'Assainissement Non Collectif est une compétence de la communauté de communes de Petite Camargue qui chaque année produit un rapport.

Conformément à l'article D 2224-3, le rapport annuel 2023 du Service public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au conseil municipal.

Le service public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes de Petite Camargue assure le contrôle et le diagnostic des installations existantes, le contrôle de fonctionnement des installations existantes tous les 4 ans, le contrôle des installations neuves lorsqu'un permis de construire ou une réhabilitation a été instruit, la vérification de l'équilibre du budget et la sensibilisation de classes de l'enseignement primaire sur l'assainissement collectif et non collectif.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la compétence transférée à titre facultatif à la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Ce service concerne 1 163 installations individuelles contrôlées depuis la mise en place de la réglementation en 2016.

En 2023, il y a eu 264 contrôles de fonctionnement dont 261 contrôles périodiques. Ces derniers s'effectuent tous les quatre ans.

Le taux de conformité de 83,5 % est satisfaisant mais dans le cas contraire l'agent du SPANC fait des prescriptions et en reconstruit la conception et la réalisation.

Un déficit de fonctionnement de 12 001,48 € a été compensé par un reliquat d'excédent de fonctionnement et aujourd'hui le budget est juste à l'équilibre.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

De prendre acte de ce bilan à l'unanimité (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/110

Institutions et vie politique - intercommunalité

OBJET : Communication du rapport annuel 2023 du service Environnement - Elimination des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

EXPOSE : La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de gestion des déchets ménagers a été transférée en novembre 2001 à la communauté de communes de Petite Camargue qui, chaque année, produit un rapport.

La loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Dans l'annexe du décret figure la liste des indicateurs techniques et financiers à utiliser obligatoirement.

Les articles D222-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés en ce sens.

Le rapport a été présenté lors du conseil de communauté du 19 juin 2024 et a été transmis aux cinq communes membres. Il est mis à disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'au siège des cinq communes pendant au moins un mois.

Conformément à l'article D 2224-3, le rapport annuel 2023 du Service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil municipal.

Le service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes de Petite Camargue assure la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, des bennes en déchèterie, de la collecte des colonnes à verre et du ramassage des encombrants des déchets verts des communes de l'EPCI ainsi que de la gestion des 4 déchèteries intercommunales d'Airargues, de Beauvoisin, de Le Cailar et de Vauvert.

Ce rapport contient les deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute. Les indicateurs ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2023 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Katy Guyot rappelle que la loi relative au Plan National de Prévention des Déchets oblige les communes à réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2030 par rapport à 2020. La commune doit plafonner à 5 866 tonnes alors qu'aujourd'hui elle en produit 6 526 (baisse de 6,46 % par rapport à 2022).

Elle doit produire encore beaucoup d'effort mais la sortie des biodéchets permettra peut-être d'y parvenir.

Autres objectifs de gestion :

- Le développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation en 2025 par tous les producteurs.
- L'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et la valorisation en matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

Faits marquants en 2023.:

- Travail sur le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers, ordures ménagères, tri sélectif. Il a été renouvelé en 1^{er} mars 2024 et attribué à la société Océan (précédemment c'était aussi Océan le titulaire).
- Travail sur le renouvellement du marché de transport des bennes de déchèterie, la société Aubord Trans a remporté le marché au 1^{er} mars 2024 (précédemment Océan titulaire).
- Lancement de la remise des composteurs individuels achetés par la collectivité 50 € mais revendus aux administrés à 10 €. Le nombre de 517 composteurs ont été revendus et 4 distribués dans les écoles.
- Les déchèteries ont été dotées d'engins de compactage des déchets pour limiter les coûts de transport et faciliter le travail des agents.
- Mise en place d'un QR code et la limitation des entrées en déchèterie. Selon un bilan en juin très peu d'usager (hors professionnel) dépasse la moitié des autorisations (environ 15 passages pour les 6 premiers mois)

Filière de recyclage :

Déchets assimilés et collectés : 93 % sont valorisés par EVOLIA

Emballages : triés au centre de tri et valorisation de Nîmes puis recyclés par PAPREC

Verres : valorisés par la Verrerie du Languedoc à Vergèze

Cartons : valorisés par PAPREC

Déchets ménagers spéciaux : recyclés par CHIMIREC à Beaucaire

Encombrants : valorisés à l'incinérateur de Nîmes

Déchets verts : valorisés broyés par Sud Broyage Recyclage à Nîmes

Bois : recyclé avec l'entreprise Sud Broyage Recyclage à Nîmes

Ferrailles : recyclées par Aubord Recyclage
Gravats : stockés ou recyclés à la carrière CREAIE à Générac
Encombrants non-incinérables : traités au centre d'enfouissement à Nîmes – COVED
Mobilier : valorisés avec Eco Mobilier
Déchets électroniques en fin de vie : valorisés avec Eco-Systèmes
Placoplatre : valorisé par Nicollin à Nîmes

Le parc de bacs à ordures ménagères fait l'objet d'un contrat de location-maintenance avec la société ESE. Les bacs sont fournis et remplacés gratuitement.
En remplacement des poubelles bleues de tri sélectif il y aura peu à peu des poubelles grises avec un couvercle jaune, réglementaires pour uniformiser au niveau national.
Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour 2023 : 1 695 000 € pour l'année
Le coût de la collecte sélective et du traitement pour 2023 : 483 530 € moins les recettes d'écoemballage de 389 941 € soit 93 589 €. D'où l'intérêt à trier et à produire beaucoup moins de déchets si l'on compare ces coûts à ceux des ordures ménagères.
La baisse de tonnage pour les ordures ménagères s'explique peut-être avec le seuil de collecte pour les gros producteurs.
Les comparatifs : la Commune 230 kg/habitants, le Département 246 kg/habitants, l'Occitanie à 244 kg/habitants et la France à 220 kg/habitants.
Les tonnages du tri sélectif baissent de 8 % mais il faut mieux trier encore et mieux valoriser.
De nombreuses actions de sensibilisation sont organisées dans les écoles, les collèges et les entreprises.
Le bilan financier 2023 est excédentaire de presque 600 000 € suite à la réception de deux années de reversement de la taxe Eco-emballage mais en réalité il est excédentaire de 185 576 €. C'est un bon résultat car chaque année, un déficit d'environ 500 000 € était constaté.
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) représente 4 085 218 € c'est-à-dire 80 % des recettes de fonctionnement.
M. le Maire indique que ce mode de financement par la TEOM n'a pas été adopté par tout le monde. Personnellement en tant que maire, il y reste attaché car c'est le mode de financement le plus solidaire et qui permet de prendre en compte le coût important de la collecte des déchets.
Il remercie Katy Guyot de son intervention sur ce sujet et pour ce qu'elle accomplit en tant que vice-présidente de la CCPC. Il rappelle qu'il y a des efforts à faire collectivement pour respecter les horaires de collectes des bacs à ordures. Il projette d'organiser en collaboration de M. Sommacal une campagne de sensibilisation et au-delà il y aura des verbalisations.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

De prendre acte de ce bilan à l'unanimité (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/111

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget Eau

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Au vu de l'exécution budgétaire 2024 et plus particulièrement de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 €, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE N°1**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		150 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation
21-21531X01	Marché à bons de commande 2021-2025	150 000,00	021-021
			Virement de la section exploitation
			600,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		600,00	Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
16-1641	Emprunt en euros	600,00	16-1641
			Emprunt en euros
			150 000,00
TOTAL		150 600,00	TOTAL
			150 600,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 : Charges à caractère général		-1 100,00	
011-6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 100,00	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		600,00	
023-023	Virement section investissement	600,00	
Chapitre 66 : Charges financières		500,00	
66-6611	Intérêts des emprunts et dettes	500,00	
TOTAL		0,00	TOTAL
			0,00
TOTAL GENERAL		150 600,00	TOTAL GENERAL
			150 600,00

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les inscriptions présentées.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 contre** (Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/112

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Au vu de l'exécution budgétaire 2024 et plus particulièrement de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 €, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	
	150 000,00		700,00
21-21532X01	Marché à bons de commande 2021-2025	021-021	Virement de la section exploitation
	150 000,00		700,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	
	700,00		150 000,00
16-1641	Emprunt en euros	16-1641	Emprunt en euros
	700,00		150 000,00
TOTAL		TOTAL	
	150 700,00		150 700,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 : Charges de personnel			
	-2 700,00		
012-6215	Personnel affecté collectivité rattachement		
	-2 700,00		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
	700,00		
023-023	Virement section investissement		
	700,00		
Chapitre 66 : Charges financières			
	2 000,00		
66-6611	Intérêts des emprunts et dettes		
	2 000,00		
TOTAL		TOTAL	
	0,00		0,00
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
	150 700,00		150 700,00

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les inscriptions présentées.

M. le Maire précise que les travaux de réseaux ne sont pas populaires : ils occasionnent des gênes diverses et leurs résultats n'est pas visible une fois la tranchée rebouchée. Pour autant la municipalité souhaite prendre ses responsabilités et en faire régulièrement. C'est pour cela qu'elle utilise ses budgets annexes.

D'un point de vue conjoncturel, il vaut mieux prendre maintenant ces 300 000 € d'emprunts correspondants à un droit de tirage et ne pas les utiliser, qu'attendre et qu'en raison des incertitudes internationales le taux de la Banque Centrale Européenne augmente. Cela pourrait coûter beaucoup plus cher à la commune si elle en avait besoin plus tard.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth

MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 7 contre (Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/113

Commande publique – conventions de mandat

OBJET : avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEGARD dans le cadre du projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Vauvert.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Par délibération n° 2017/04/039 en date du 26 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de la conclusion d'une convention de mandat avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), en vue de l'extension de la caserne de gendarmerie de Vauvert. Par convention de mandat en date du 6 mai 2017, la commune de VAUVERT a ainsi confié à la SEGARD la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette extension.

L'opération a été réceptionnée définitivement en date du 31 mars 2022. La rémunération forfaitaire du Mandataire pour l'étape n°8 de sa mission, telle que prévue dans la convention initiale, est relative à la remise des comptes au maître d'ouvrage et à l'établissement du décompte général de la convention de mandat, ainsi qu'à la conclusion de contrats avec les fournisseurs d'énergie dans le cadre de la mise en place de photovoltaïque.

En cours de réalisation, la commune a décidé de ne pas procéder à l'installation des panneaux photovoltaïques. Il s'avère également que le Mandataire ne peut pas établir son décompte général tant que l'étape n°9 n'est pas achevée. Il convient donc de modifier les articles 14.1 et 14.4 du cadre de marché de mandat de réalisation valant acte d'engagement et cahier des charges afin que la SEGARD perçoive sa rémunération.

Il est ainsi proposé de modifier, dans le cadre d'un avenant n°2, l'article 14.1 du cadre de marché de mandat de réalisation valant acte d'engagement et cahier des charges, pour supprimer de l'étape 8 de la mission la prestation relative aux contrats dans le cadre de la mise en place de photovoltaïque et l'article 14.4 pour prévoir le versement de la rémunération de cette étape à hauteur de 100% à l'envoi du bilan financier de l'opération.

Cet avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant global de la convention de mandat.

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2422-5 relatif aux contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat conclue avec la SEGARD en date du 6 mai 2017 et les modifications qu'il induit, notamment la modification des articles 14.1 et 14.4 du cadre de marché de mandat de réalisation valant acte d'engagement et cahier des charges ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/114

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public avec branchement électrique.

RAPPORTEUR : M. Bruno PASCAL, adjoint au maire

EXPOSE : Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit dans son article L.2125-1 que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

A ce titre, plusieurs délibérations ont été prises n°2008/06/093, 2009/12/119, relatives à la mise en place des tarifs communaux et n°2017/01/010 correspondant à la revalorisation des tarifs communaux et notamment :

I. TARIF ACTUEL DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS :

1°) MARCHÉ DE PLEIN AIR

Délibérations : n°2008/06/93, 2009/12/119, réactualisation par n° 2017/01/010

Tarifs pour les commerçants titulaires d'un emplacement fixe (non abonnés)	1.50 € ml/jour
--	-----------------------

Pour les non abonnés, le paiement de la redevance s'effectue à la journée sur une année civile pleine.

Tarifs pour les commerçants titulaires d'un emplacement fixe (abonnés) soit :	
Pour les commerçants qui viennent 1 fois par semaine	6,00 € le ml/mois
Pour les commerçants qui viennent 2 fois par semaine	11,00 € le ml/mois

Pour les abonnés le paiement de la redevance s'effectue au mois de janvier à octobre soit 10 mois (soit 2 mois de redevance offerts).

2°) MARCHÉS THÉMATIQUES

Délibérations n°2005/04/043, 2016/03/051 et n°2017/01/010

Le mètre linéaire	3,00 € le ml/jour
-------------------	-------------------

3°) CAMION BOUTIQUE

Délibération n° 2009/12/119 et 2017/10/1010

L'emplacement	60,00 €/jour
---------------	--------------

4°) AMBULANTS

Délibération n° 2011/07/094 et 2017/10/1010

Périodicités	Tarifs
Emplacement au mois (type marchand de pizza et assimilé) :	50,00 € / mois
Emplacement à la journée Ambulants divers (Bijoux, vêtements, snack, etc ...)	25,00 € / jour pour un stand jusqu'à 6 mètres linéaires + 1,50 € / jour le mètre linéaire supplémentaire

II. PRISE EN COMPTE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Ces tarifs ne prennent pas en compte la nécessité ou non, d'être relié au réseau électrique. Présentement, un commerçant ou un forain ayant besoin d'énergie, se branche sur le réseau public et en dispose gratuitement sur la période demandée.

Par volonté d'équité, l'introduction d'une différenciation tarifaire de l'occupation du domaine public avec ou sans raccordement électrique paraît nécessaire. Cette différenciation tient compte de la hausse du prix de l'électricité de 59% entre 2020 et 2024, avec une augmentation de 10% en février 2024.

De plus, dans un contexte marqué par le réchauffement climatique, l'aspiration est aussi de responsabiliser les utilisateurs sur leur consommation électrique, afin de lutter contre le gaspillage énergétique.

Mise à disposition branchement électrique	Tarif actuel	Proposition de tarifs
Faible consommation (caisse enregistreuse, guirlande lumineuse...)	0 €	FORFAIT de 3,00€ par branchement à la demi-journée.
Haute consommation besoin de froid et/ou chaud (frigo, rotissoire...)	0 €	FORFAIT de 5,00€ par branchement à la demi-journée
Branchement illicite	0 €	10,00€ par branchement à la demi-journée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation et la tarification de l'électricité lors des marchés bi-hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs municipaux d'occupation du domaine public, afin d'intégrer le coût de l'électricité dans celle-ci ;

Considérant que cette tarification nouvelle pour l'utilisation par les forains et commerçants doit être établie au regard de la hausse des prix de l'énergie au niveau national ;

Considérant que la commune peut, par délibération, créer une nouvelle tarification prenant en compte le coût de l'énergie ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la proposition tarifaire.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

Bruno Pascal précise que la commune s'est inspirée des tarifs pratiqués dans des Villes de même importance.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/115

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Modification tableau des effectifs - emplois statutaires.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer sept emplois permanents pour satisfaire aux besoins en personnel, ces postes seront rattachés à la Direction du centre technique municipal, de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement et de la transition écologique, de la direction de la sécurité publique, de la Direction des solidarités et de la cohésion sociale et de la direction de l'éducation de la commune.

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent **d'agent d'entretien des bâtiments communaux** à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024, au sein de la Direction du centre technique municipal. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière technique, des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De créer un emploi permanent de **Chargé d'urbanisme** à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement et de la transition écologique. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière administrative ou technique, des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, ou des adjoints techniques territoriaux.
- De créer 1 emploi permanent **d'agent technique en restauration collective** à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière technique, des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ou des adjoints techniques territoriaux.
- De créer 1 emploi permanent **d'animateur.trice famille** à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein de la Direction des solidarités et de la cohésion sociale. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation ou médico-sociale, des cadres d'emplois des adjoints technique territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, ou des agents sociaux territoriaux.
- De créer un emploi permanent **d'auxiliaire de crèche** à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, des filières médico-sociale ou technique, des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, ou des adjoints techniques territoriaux.
- De créer un emploi permanent **d'agent d'entretien des bâtiments communaux** à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024, au sein de la Direction du centre technique municipal. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière technique, des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De créer un emploi permanent **d'agent administratif / agent d'accueil** à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein la direction de la sécurité publique. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière administrative ou technique, des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, ou des adjoints techniques territoriaux.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.

- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Aujourd'hui les trois premiers postes concernent des agents contractuels recrutés à la suite de départs à la retraite et qui doivent être titularisés.

Le poste d'animateur famille complète le poste référent famille à la Maison pour Tous. Ces deux postes sont financés par la CAF; ils remplacent la fonction de conseillère en économie sociale familiale. Les postes d'auxiliaire de crèche et d'agent d'entretien des bâtiments communaux concernent des agents contractuels qui deviennent statutaires.

Concernant l'agent administratif / agent d'accueil au sein de la direction de la sécurité publique, suite à une mobilité interne, il y a lieu de mettre en cohérence le poste avec le grade de l'agent qui l'occupe désormais.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/116

Fonction publique – Autres catégories de personnels

OBJET : Modification tableau des effectifs - emplois permanents CLAS

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Depuis novembre 2023 la collectivité a mis en place le dispositif des CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) par convention avec la CAF du Gard.

Ce dispositif a pour but de mener un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité de l'école primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,

- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Les besoins sont évalués à 6 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées sur une période allant du 1^{er} octobre au 30 juin de chaque année scolaire.

La commune propose également aux élèves des ateliers de théâtre et un festival théâtre jeunesse rattaché sous la direction de l'événementiel et de la culture et de la direction de l'éducation de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, au titre de l'article L.332-8 5°, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 5°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer huit emplois permanents pour satisfaire aux besoins en personnel, ces postes seront rattachés à la Direction de l'éducation de la commune.

Il est proposé :

- *De créer 8 emplois permanents d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de 6 heures 30 minutes hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1^{er} octobre 2024, au sein de la Direction de l'éducation. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.*
- *De créer 1 emploi permanent d'animateur d'atelier théâtre et festival théâtre jeunesse à temps non complet de 7 heures hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail peut être annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein de la Direction de la culture et de l'événementiel. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C ou B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emploi des adjoints d'animations et des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.*
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Lorsque la commune a récupéré des activités de RIVES elle a voulu assurer en priorité la continuité du CLAS. Le projet a été présenté à la CAF et accepté. La commune a élargi le nombre de classes concernées. Ce dispositif a été voté par le conseil municipal pour 1 an. Aujourd'hui le vote concerne une période de trois ans, mais les agents ont un contrat d'une durée de 10 mois, renouvelables chaque année.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

Délibération n° 2024/07/117

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Comme chaque année, considérant la nécessité pour le centre de loisirs de la commune, d'avoir recours ponctuellement à des agents contractuels, pour permettre la continuité du service public, et respecter les taux d'encadrements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux postes d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet de 17 heures 30 minutes, pour une durée de 12 mois, rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée et de signer les contrats de travail correspondant,

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

DECISIONS DU MAIRE
N°2024/03/0122 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir, avec l'association Club Handball Vauvert pour la période du 22 avril au 14 juin 2024
N°2024/03/0123 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir, avec l'association Gallia Club de Gallician pour la période du 22 avril au 14 juin 2024
N°2024/03/0124 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir, avec l'association Tennis Club de Vauvert pour la période du 22 avril au 14 juin 2024
N°2024/03/0125 : DECIBEL contrat de cession pour le spectacle de la Jungle mercredi 14 août 2024.
N°2024/03/0126 : Ambulances Dumas convention de mise en œuvre des secours à l'occasion de la saison taurine 2024
N°2024/03/0127 : DECIBEL contrat de cession pour le spectacle de One Music Live et Dj samedi 10 août 2024.
N°2024/03/0128 : Club Taurin l'Abrivado convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives et de matériel samedi 25 mai 2024
N°2024/03/0129 : avenant n°1 au contrat de location temporaire de la Halte-Garderie « L'île aux enfants » transfert au profit de la commune.
N°2024/03/0130 : Vol de l'IVECO AM-101-LD acceptation des conclusions de l'expert KPI Groupe et cession du véhicule
N°2024/03/0131 : Convention d'utilisation du four à pains du Secours Catholique par la commune de Vauvert – service jeunesse – lors du Festifoot du 19 avril 2024.
N°2024/03/0132 : Judo Club Vauverdois convention d'occupation temporaire d'installations sportives – tournoi de judo – mercredi 8 mai 2024
N°2024/03/0133 : La Clef convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive – du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024
N°2024/03/0134 : Vauvert Energym Club convention de mise à disposition temporaire d'équipement sportif : du 27 au 28 avril 2024.
N°2024/03/0135 : avenant 3 au marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles » - Modification de la cotisation annuelle
N°2024/03/0136 : convention de partenariat pour l'organisation d'un projet « de la graine à l'assiette » avec l'association Alter Eco30 et la commune de Vauvert – service jeunesse – du 29 mars au 31 juillet 2024

N°2024/03/0137 : contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 à Vauvert
N°2024/03/0138 : convention d'occupation et d'exploitation de la buvette des arènes de Vauvert signée entre la commune et la SAS « Buvette des arènes de Vauvert »
N°2024/03/0139 : contrat pour une représentation musicale « 3 Divas » le dimanche 28 avril 2024 à la salle Bizet.
N°2024/03/0140 : contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 à Vauvert
N°2024/03/0141 : contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 à Vauvert
N°2024/03/0142 : contrat pour une représentation de spectacle avec la « Compagnie Happés » dans le cadre du festival Film et Compagnie à Vauvert
N°2024/03/0143 : contrat pour une représentation de spectacle avec l'association Mère Deny's Family » dans le cadre du festival Film et compagnie à Vauvert
N°2024/03/0144 : Vol de l'IVECO AM-101-LD – acceptation des conclusions de l'expert KPI Groupe et cession du véhicule – décision modificative
N°2024/03/0145 : contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 à Gallician
N°2024/03/0146 : Tarifs du séjour à Laguepie du 22 au 27 juillet 2024
N°2024/03/0147 : Tarifs du séjour à Toulouse du 15 au 17 mars 2024
N°2024/03/0148 : création d'une régie de recettes « Maison pour tous »

Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.

M. le Maire rappelle à l'assistance que la fête de Gallician débute demain, le 23 juillet, avec le défilé de la jeunesse. Bruno Pascal, Christian, Sommacal et Jacky Pascal chacun selon sa délégation ont contribué à sa préparation.

La fête de Vauvert viendra ensuite.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes votives à tous.

La séance se termine à 20h50.

Le secrétaire de séance


Michel MATIVAL



Le Maire


Jean DENAT

